

POLITIQUE D'EFFET DE LEVIER

INTRODUCTION

VPR Safe Financial Group Ltd (ci-après '*LA SOCIETE*') a établi la Politique de l'Effet de Levier (ci-après '*LA POLITIQUE*') **conformément** aux exigences de :

- a) La Circulaire C168¹ de la Commission des Opérations de Bourse de Chypre (CySec), mise à jour de la version de l'ESMA Q&A, relative à la fourniture de CFD et autre produit spéculatif des investisseurs profanes sous la MIDIF²,
- b) Le question/réponse de l'article 1 de la Section 8 ESMA/2016/1165³ relative à la fourniture de CFD et autre produit spéculatif des investisseurs non professionnels sous la MIDIF.

La finalité de la Politique est de déterminer le niveau de l'effet de levier par défaut accordé aux CLIENTS et identifier sous quelles conditions un effet de levier plus élevé peut être accordé.

I/ EFFET DE LEVIER PAR DEFAUT

Si le CLIENT est classé comme 'Client Non professionnel' dans la prestation des services fournis par la SOCIETE, un effet de levier par défaut de 1 :50 est appliqué, à moins qu'il ne remplisse les conditions de l'article 2.2. ci-dessous. LE CLIENT non professionnel ne peut pas perdre un montant plus élevé que la somme investie lors de la conclusion du CFD, il s'agit d'une protection automatique contre le solde négatif.

¹ <https://www.cysec.gov.cy/CMSPages/GetFile.aspx?guid=8a41b640-9022-4986-b6d9-dff92c39888f>

² <https://www.esma.europa.eu/policy-rules/mifid-ii-and-mifir>

³ https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/2016-1165_qa_on_cfds_and_other_speculative_products_mifid.pdf

II/ EFFET DE LEVIER SUPERIEUR

2.1. La Résultat au Test de Niveau

Le CLIENT doit répondre aux questions du test de niveau lors de son inscription afin d'être évalué sur ses connaissances et son expérience des Instruments Financiers et des Marchés Financiers. Le test a pour finalité de déterminer si les produits et services proposés par LA SOCIETE lui sont appropriés. En fonction du résultat obtenu, le CLIENT a la possibilité de demander un effet de levier plus élevé et jusqu'à maximum de :

- ➔ 1: 300 pour les CFD.
- ➔ 1: 300 pour les FX.
- ➔ 1: 100 pour les Commodités.
- ➔ 1: 100 pour les Indices.
- ➔ 1: 100 pour les Obligations.
- ➔ 1:20 pour les Stocks.

Pour toute précision ou information complémentaire se référer au Site Web de la Société⁴.

Résultat au test de niveau

- ➔ < 40 points – effet de levier maximum de 1 :50
- ➔ 40-65 points – effet de levier maximum de 1 :100
- ➔ 65-85 points - effet de levier maximum de 1 :200
- ➔ 85-100 points – effet de levier maximum de 1 :300

Si LE CLIENT souhaite augmenter l'effet de levier auquel il est soumis, LA SOCIETE devra informer LE CLIENT des risques liés à l'utilisation des instruments financiers à effet de levier.

Note: l'effet de levier maximum pour LES CLIENTS NON PROFESSIONNELS résidant en Pologne ne pourra être supérieur à 1:100. Par ailleurs, le niveau du stop-out pour lesdits CLIENTS Sera de 15%.

⁴ <https://www.alvexo.fr/accounts>

2.2.L'Echec du Client au Test de Niveau

Si le CLIENT ne souhaite pas prendre de risques en capital, il ne peut être éligible à la plateforme.

Si le CLIENT n'a pas obtenu un résultat suffisant au test de niveau, cela signifie que les produits et instruments financiers ne leur sont pas appropriés. LE CLIENT sera autorisé à trader aux conditions prévues par la présente politique et par les Conditions Générales de LA SOCIETE et ne bénéficieront que d'un effet de levier maximum de :

- a) 1: 50 pour les CFD / Indices/ Commodités/ Obligations
- b) 1: 100 pour les FX.
- c) 1: 50 pour les Stocks

LA SOCIETE prend en compte et évalue une série de facteurs pour déterminer l'effet de levier maximum pour chaque catégorie d'instrument financier sous-jacent. Lesdits facteurs comprennent entre autre : la volatilité au cours d'une période de temps pour chaque instrument, la réglementation en vigueur et l'expérience des CLIENTS.

Par ailleurs, le niveau de stop-out pour lesdits clients sera de 15%.

LE CLIENT peut demander à LA SOCIETE une autorisation d'augmenter son effet de levier dans les limites et maximum susmentionnés au **paragraphe 2.2**. La SOCIETE peut accepter d'augmenter l'effet de levier si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- a) LE CLIENT doit être titulaire d'un Compte de Trading Alvexo au moins depuis 6 (six) mois ;
- b) LE CLIENT a placé au moins 5 (cinq) ordres par mois avec ALVEXO au cours des 6 derniers mois (minimum 30 (trente) ordres semestriels) sur le Compte Démo.
- c) LE CLIENT qui a placé 30 (trente) ordres sur une période inférieure ou égale à 3 (trois) mois à compter de la date d'ouverture de son compte de Trading, à compter de la date d'ouverture de compte n'est pas considéré comme suffisamment expérimenté afin d'augmenter un effet de levier. Ledit client devra placer au moins 5 ordres (sur tout instrument financier sur un trimestre additionnel.

- d) Lorsque LE CLIENT demande une augmentation d'effet de levier, la SOCIETE doit avertir le CLIENT qu'en fonction du résultat au test de niveau, il est possible que les produits et services demeurent inappropriés à son profil.
- e) LE CLIENT doit confirmer par écrit qu'ils comprennent et acceptent les avertissements de LA SOCIETE mais que nonobstant, ils choisissent d'augmenter leur effet de levier.

III/ MODIFICATION DE L'EFFET DE LEVIER

LE CLIENT a la possibilité d'ajuster un effet de levier à tout moment sous réserve qu'aucune position ne soit ouverte sur son compte de trading. Dans ce cas, LA SOCIETE doit avertir LE CLIENT que le changement d'effet de levier ne sera applicable que lorsque l'ensemble des positions en cours seront soldées car le changement d'effet de levier peut entraîner des pertes pour le CLIENT s'il ne dispose pas d'une marge suffisante.

IV/ EFFET DE LEVIER MAXIMUM

L'effet de levier maximum devra être déterminé par le Gestionnaire de Risque d'Alvexo en coordination avec les agents de conformité et sur approbation de la Direction. La direction n'est pas tenue par la décision du gestionnaire de risque mais devra en tout cas être justifiée.

Le Gestionnaire de Risque détermine l'effet de levier maximum du CLIENT en considérant les facteurs suivants :

- a) Le capital investi par LE CLIENT et la force financière de la SOCIETE ;
- b) Le niveau d'aversion au risque du CLIENT telles que défini lors de son questionnaire d'inscription.
- c) La nature robuste du système de management et de la politique de risque de la SOCIETE ;
- d) La catégorie des actifs et les caractéristiques de l'instrument financier, notamment la liquidité et le volume de trading, la volatilité et les écarts standards, le marché, le pays de

délivrance, les capacités de couverture, le climat économique général et les événements géopolitiques sur lesquels le client souhaite investir.

e) L'avis de l'agent de Conformité.

Le Gestionnaire de Risque est tenu de mettre à jour régulièrement ses connaissances grâce à des évaluations régulières (au moins annuelle) sur l'effet de levier maximum proposé aux clients. Le Gestionnaire de Risque devra suggérer de façon appropriée à la direction sur les politiques de changement d'effet de levier et d'effet de levier maximum. La direction émet un avis justifié sans être tenu par les propositions du gestionnaire de risque.
